PERFECT MEMORY
Société par actions simplifiée
au capital de 59.764 euros
Siège social : 3, Place Saint Antoine

60 200 - COMPIEGNE

507 459 113 RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2010

L'An Deux Mil Dix, le 20 Octobre à 10h30, les actionnaires de la société Perfect Memory se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Paris, sur convocation de la gérance.

Monsieur Philippe JAIS, représentant du Cabinet CONTROLE AUDIT CONSEIL, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé

Monsieur Steny SOLITUDE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe GOUSPILLOU et Monsieur Jacky OUZIEL présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Christophe GARRIGOUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés par e-mail le 5 Octobre 2010 ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux compte par email le 5 Octobre 2010 ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par apport en numéraire.
- Augmentation du capital social par compensation de créances.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Jacky OUZIEL et Madame Miranda NALLY.

JO SS

HH MM SS

- Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission.
- Modifications corrélative des statuts.
- Augmentation du capital social au profit des salariés.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les actionnaires constatent l'augmentation de capital par apport en numéraire des nouveaux actionnaires dont la liste est dressée dans le tableau suivant :

Titre	Prénom	Nom	Nombre d'actions
Madame	Dominique	Blanc-Gaget	80
Monsieur	Robert	Carrat	200
Monsieur	Yves	Costarella	200
Monsieur	Daniel	Declercq	100
Monsieur	Gérard	Michaut	250
Monsieur	Bruno	Mourins d'Arfeuille	120
Monsieur	Philippe	Nuger	88
Monsieur	Michel	Huet	400
Monsieur	Philippe	Gerlach	140
Madame	Maryline	Gerlach	140
Monsieur	Philippe	Peyramaure	600

Le capital social étant initialement de 59 764 euros (cinquante neuf mille sept cent soixante quatre euros) l'apport ainsi réalisé permet, en conséquence, de fixer sa nouvelle valeur à 62 870,12 (soixante deux mille huit cent soixante dix euros douze centimes), par création de 2318 (deux mille trois cent dix huit) actions nouvelles de 1,34 euros chacune hors prime d'émission qui s'élève à 23,66 euros par action. Le montant de la prime d'émission versée par les souscripteurs sera inscrit à un compte spécial de réserve, « Primes d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les actionnaires constatent la créance due à Monsieur Jacky OUZIEL et Miranda NALLY payables via l'attribution de titres par compensation de créances selon le contrat de conseil à l'émetteur signé par Perfect Memory le 8 Juillet 2009 et stipulant :

- Un solde d'honoraires de 20 000 euros HT (vingt mille euros Hors Taxes) dû à la première levée de fonds,
- Une commission de résultat égal à 7% du montant brut des financements de 0 à 3,0 millions d'euros. Soit 2 275 euros HT répartie entre Jacky OUZIEL (22.500 HT soit 7% HT soit 1.575 euros HT) et Miranda NALLY (10.000 soit 7% HT soit 700 euros HT) son associée.

Les actionnaires décident de procéder à une augmentation de capital par incorporation de cette créance permettant ainsi à Madame Miranda NALLY de devenir actionnaire.

Sous la condition de l'adoption de la troisième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social étant initialement de 62 870,12 euros (soixante deux mille huit cent soixante dix euros douze centimes) l'apport ainsi réalisé permet, par la création de 891 actions nouvelles reparties comme suit :

- Jacky OUZIEL, 21.575 euros HT soit 863 actions nouvelles de 1,34 euros chacune hors prime d'émission de 23,66 euros par actions,
- Miranda NALLY, 700 euros HT soit 28 actions nouvelles de 1,34 euros chacune hors prime d'émission de 23,66 euros par actions.

et de fixer en conséquence, la nouvelle valeur du capital à 64 064,06 euros pour 47 809 actions de 1,34 euros de nominal. Le montant de la prime d'émission versée par les souscripteurs sera inscrit à un compte spécial de réserve, « Primes d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- Jacky OUZIEL, 38 bis boulevard d'Argenson, 92200 – NEUILLY S/SEINE
 à concurrence de 863 actions.
- Miranda NALLY, 31 rue Jean MONNET, 95880 – ENGHIEN LES BAINS
 à concurrence de 28 actions.

Total : 891 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 75 924.94 euros pour le porter de 64 064,06 euros à 139 989 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Prime d'émission ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 47 809 actions de 1.34 euros à 2.93 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article «Capital social» des statuts :

«ARTICLE 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 139.989 euros.
Il est divisé en 47 809 actions de 2.93 euros chacune, toutes de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4 200 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à Paris
Le 20 Octobre 2010

Le Président
Steny SOLITUDE

Les scrutateurs
Philippe GOUSPILLOU
Jacky OUZIEL

Le secrétaire
Jean Christophe Garrigoux